

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0158 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID), PROPOSITION D'UNE LISTE DES MEMBRES	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0158-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire pour les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique (FPU) la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui est composée comme suit :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-Président délégué),
- 10 commissaires titulaires

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, en substitution des commissions communales, participe à la désignation des locaux types pour l'évaluation des locaux commerciaux et donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

La Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,

Et

- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste des 40 propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera in fine 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 dispose que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la Cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire propose en séance une liste de 21 commissaires titulaires et de 19 commissaires suppléants.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Propose une liste de 21 commissaires titulaires et 19 commissaires suppléants telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.